

# SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

Le Mercredi huit juin deux mille vingt-deux à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

**Présents :** BAUDOT Sylvie - MARTIN Claude - CHARETON Guy - SEMELET Thierry - GIRARDOT Thierry - BRASSEUR Loïc CHAUVETET Marie-Odile

**Absents excusés :** GENESTE Guillaume, SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago, GRIMPERELLE Justin

SEMELET Thierry a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

|                            |
|----------------------------|
| Nombre de Conseillers : 11 |
| En exercice : 10           |
| Présents : 7               |
| Votants : 7                |
| Absents : 3                |
| Exclus :                   |

Date de convocation : 02/06/2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/06/2022

*Approbation du dernier conseil municipal du 13/04/2022 où tous les membres présents ont signé.*

## **2022-21 SUBVENTIONS ASSOCIATION « COHONSOIS EN FETE**

Jacques Rachet, président de l'association « Cohonsois en fête » expose aux élus les projet de la nouvelle association avec l'organisation des feux de la saint Jean le 24 juin au soir rue de Longeau dans la propriété Peiffert, la tenue du 14 juillet et le souhait d'organiser la fête patronale.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (4 voix pour et 1 abstention) sachant que M Girardot et Mme Chauvetet ne prennent pas part au vote

- décide d'allouer une subvention 2022 exceptionnelle de démarrage à l'association « Cohonsois en fêtes » pour un montant de 400 € conditionnée à l'envoi des statuts, d'un budget prévisionnel.

Un appel sera fait aux associations du village pour participer à l'organisation de la fête patronale prévue le 11 septembre 2022 avec une date de rencontre commune fixée au lundi 27 juin à 20h30 en mairie.

Il est demandé au conseiller référent du vide-grenier, Justin Grimperelle, de bloquer cette date du 11 septembre 2022 dans les agendas de vide-grenier.

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-08 du Conseil Municipal D'Arbot en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Services civiques : 3 demandes
- Panneau Poket : renouvellement pour 2 ans avec un trimestre offert à 360 € TTC
- Devis ONF : travaux de maintenance parcellaire pour 331.25 € TTC
- Offres renouvellement du photocopieur chez le prestataire actuel (Burocopy) après mlise en concurrence avec un coût à la copie revue à la baisse. Contrat maintenance pour Xerox (21 trimestres) Xerox C71304 mags avec 0,0038€ de la copie A3/A4 NB et 0,038 de la copie A3/A4 couleur

## **2022-22 CHOIX EMPRUNTEURS : TOITURES GRANGES COMMUNALES**

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes offres d'organismes prêteurs

Après mise en concurrence et étude de ces offres, le conseil municipal décide à 7 voix pour de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne/

- **A court terme sur 2 ans 53 260 €** avec intérêts trimestriels et remboursement du capital à l'échéance

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Montant</b> : 53 260 EUR                        | <b>Durée</b> : 2 ans |
| <b>Objet du prêt</b> : Toitures granges communales |                      |

#### CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux fixe** : 0.95 %
- **Versement des fonds** : dès signature du contrat
- **Frais de dossier** : 200 EUR

- **A moyen terme sur 5 ans 15 790 €** avec échéances trimestrielles (capital et intérêts), amortissement progressif

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Montant</b> : 15 790 EUR                        | <b>Durée</b> : 5 ans |
| <b>Objet du prêt</b> : Toitures granges communales |                      |

#### CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux fixe** : 1.10 %
- **Versement des fonds** : dès signature du contrat
- **Frais de dossier** : 200 EUR

### TRAVAUX GRANGES COMMUNALES

Les travaux prévus et subventionnés de mise en place de planchers et d'isolation intérieure sont en cours par l'entreprise BSB. La commission communale travaux s'est rendue sur place afin de faire un point et réfléchir à la possibilité d'un aménagement complémentaire d'une salle d'eau (WC, douche, lavabo) pour les salariés ainsi que des menuiseries (portes, fenêtres).

Un devis complémentaire est sollicité auprès de l'entreprise et sera discuté au prochain conseil municipal.

### INFORMATIONS SUIVI NITRATES

✓ La réalisation de 3 injections de colorants, initialement prévues le 14 janvier 2022, a eu lieu mercredi 27 avril 2022 sur la commune de Cohons, dans le cadre de la protection de la source captée de Sillière (alimentation en eau potable de Cohons).

Les colorants utilisés (fluorescéine de couleur verte ; rhodamine de couleur rouge ; acide amino-G incolore) étaient sans incidence sur l'environnement et les milieux aquatiques, et couramment mis en œuvre pour la reconnaissance des circulations souterraines. Pour surveiller la réapparition des traceurs, des capteurs ont été installés sur différents points de réapparition potentielle (sources et ruisseaux) à Cohons, Noidant-Chatenoy et Balesmes-sur-Marne.

Une infiltration complémentaire en fluorescéine a été effectuée le 23 mai afin de déterminer les limites Ouest de l'ACC (aire alimentation de captage).

Des incertitudes demeurent pour la partie Est de l'ACC (vers Cerfol) et une coloration supplémentaire en fluorescéine va être sollicitée auprès de la CCAVM.

Les visites se poursuivent avec la société Véolia avec un déplacement commun à Eurville-Bienville le 5 mai afin de rencontrer sur place élus et techniciens autour d'un conteneur-unité de dénitrification.

- ✓ Une dernière analyse d'eau brute Prélèvement et mesures de terrain du 17/05/2022 pour l'ARS au captage fait état d'une Eau d'alimentation non-conforme aux références de qualité en raison d'un excès de Carbone Organique Total (COT). Le COT est un indicateur de la qualité générale de l'eau. Une analyse de contrôle sera réalisée prochainement sur ce paramètre pour vérifier le retour à une situation normale.

Par contre, la valeur de nitrates est à 49 mg/l.

Cette analyse sera envoyée aux fermiers et agriculteurs exploitants de l'ACC.

### ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Une réflexion est en cours sur le type d'informations et de renseignements possibles auprès des habitants afin d'avancer sur le dossier dans l'attente du retour du technicien du conseil département, M Michaud.

Des contacts seront pris à la CCAVM au sujet des diagnostics effectués par Solest auprès des habitants.

### **2022-23 AFFAIRES FONCIERES : PRIX D'ACHAT TERRAINS DUGUET Jean-Christophe**

---

Mme le Maire fait part de la demande de M Jean-Christophe Duguet qui souhaite aménager les abords de sa parcelle et faciliter la sécurité piétonne et routière également à cet endroit en parfaite entente avec la commune de Cohons. Une commission travaux a préalablement actée cette opération foncière d'achat par la commune d'une bande de terrain et de procéder à sa démolition. M Duguet effectuant la reprise de la clôture à la nouvelle limite.

- Décide l'achat d'une partie de la parcelle à M Duguet au prix de 2,45€ le m<sup>2</sup>
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **AFFAIRE MARCHAL : JARDIN DE LA CHARME**

---

Un point est fait sur ce dossier et suite au courrier du service juridique de la famille Marchal, le dossier est en instruction. Il sera fait réponse après retour de l'association des maires de Haute-Marne.

### **2022-24 PUBLICITE DES ACTES**

---

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.**

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** que la commune possède un site internet mais que tous ses habitants n'ont pas forcément un accès informatique,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : affichage et numérique.

**Après en avoir délibéré à 7 voix pour le conseil municipal DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **2022-25 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

---

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être

appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

. le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cohons son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Cohons à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Cohons actuellement en nomenclature M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE : 7 voix pour

- autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune de Cohons

### **COUPE DE FOIN PRAIRIE/JARDINS**

---

L'EARL de Challiot est autorisée à l'unanimité à exploiter gratuitement le foin de la prairie aux jardins suspendus route de Bourg.

### **BD VILLAGE**

---

Il n'est pas donné suite à la proposition d'achat de BD en deux tomes « Langres et son pays, 2000 ans d'histoire ». Ces BD seront disponibles en librairies, à l'office de tourisme de Langres...

### **ELECTIONS LEGISLATIVES**

---

Les tours de scrutins sont discutés.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Jean-Michel Martinotti fait part de son souhait à installer sur les mats existants des panneaux indicateurs de son aire de camping-car. Demande acceptée à l'unanimité. Il pourra prendre contact avec le prestataire habituel par souci d'harmonisation des lattes d'indication.
- La pose de panneaux photovoltaïques est discutée selon les demandes d'urbanisme à effectuer et les retours des services instructeurs de la DDT.

Fin de séance à 1heure.